



# Fonds de soutien à la médecine familiale

## Termes de référence

### Développement des compétences techniques

**But :** Pour aider les membres du corps professoral qui souhaitent acquérir des compétences techniques par le biais de la formation, sous réserve d'un retour sur investissement pour le Département de médecine familiale (DMF), déterminé par le Comité départemental du personnel enseignant (CDPE).

**Recommandation :** Le soutien au développement des compétences techniques se poursuit dans le cadre du Fonds de soutien à la médecine familiale jusqu'en 2028.

#### Termes de référence

- Les demandes de formation sur les compétences techniques doivent être présentées à l'équipe des affaires professorales sur une base trimestrielle.
- Les demandes doivent clairement démontrer, par écrit, le retour sur investissement pour le DMF et inclure un énoncé indiquant de quelle façon la formation sur les compétences techniques est liée aux objectifs professionnels du membre du corps professoral, et s'aligne aux priorités stratégiques du Département. Après avoir terminé avec succès la formation, le/la membre du corps professoral devra présenter un résumé écrit ou une présentation orale pour diffuser ses connaissances nouvellement acquises.
- Le Fonds de soutien à la médecine familiale sera utilisé pour couvrir des programmes de formation tels que des ateliers ou des cours s'échelonnant sur plusieurs jours. Le DMF peut accorder une subvention par personne jusqu'à un montant de 5 000 \$.
- Une attestation d'inscription et un reçu seront requis par le service des Finances avant de verser les fonds.
- Les candidats admissibles doivent occuper le rang de professeur(e) adjoint(e) ou un rang supérieur.

**Veillez noter :** *Les attentes indépendantes sur le rendement du capital investi seront déterminées en consultation avec la directrice du Département et les membres du CDPE.*